Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_SUBV_37-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 30 avril 2026**
Date de convocation : 25/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/04/2026	L'an deux mil vingt-six, Le trente avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 28/05/2026	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	15
Représentés	4
Votants	19

Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : CM-2026-37

Objet : Subventions aux associations

Matière : 7.5

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY		X	Nathalie GOURONC
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Yannick AUFFRAY
Madame Gwendalyne LE DOUARAN		X	José-Luis TEIXEIRA
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF		X	Stéphanie GOURRONC
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions :			

Subventions 2026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_SUBV_37-DE

La Commune de Groix, soucieuse de soutenir les initiatives locales contribuant à la vie sociale, culturelle et sportive de son territoire, souhaite attribuer des subventions aux associations loi 1901 œuvrant dans ces domaines. Ces aides financières visent à accompagner les projets d'intérêt général portés par ces structures, conformément aux orientations budgétaires adoptées par le Conseil municipal.
Le présent projet de délibération propose d'allouer des subventions pour l'année 2026, en tenant compte des demandes formulées par les associations et des priorités définies par la collectivité. Les montants attribués reflètent une analyse des besoins et des engagements pris par la Commune en faveur du dynamisme associatif local.
Les associations bénéficiaires de subventions communales sont soumises à un ensemble d'obligations visant à garantir la transparence et le bon usage des fonds publics. Ces obligations varient selon le montant des subventions perçues et la nature de l'association, mais incluent systématiquement une reddition des comptes et un contrôle par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1611-4 ; L1612-25 et L 2131-11 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations concernées ;
Vu la délibération du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif de la Commune de Groix pour l'année 2026 ;
Vu l'avis de la Commission finances ;

Considérant que les associations loi 1901 contribuent activement à la cohésion sociale, au développement culturel et à l'épanouissement sportif des habitants de la Commune de Groix ;
Considérant que l'attribution de subventions constitue un soutien essentiel au fonctionnement et aux projets de ces associations, dans le respect des principes de transparence et d'équité ;
Considérant que les montants proposés tiennent compte des capacités budgétaires de la Commune et des engagements pris envers les associations ;
Considérant les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, compte tenu de leur appartenance au bureau d'une ou de plusieurs associations subventionnée ;

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ (en €)	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
A LA LIGNE	400	
AMICALE DES POMPIERS	1 500	
AMICALE DU CIP GROIX	1 750	
AMICALE GROISILLONE - CHASSE	600	Erwan TONNERRE
AMICALE LAIQUE	4 500	
AN DISTRO	500	
APEL SAINT TUDY	4 300	Soazig LE MOULLAC
ARZAI	100	
ASAN GX	400	
ATELIER ART & CREATION - COUTURE	300	

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_SUBV_37-DE

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ (en €)	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
CAILLOU FERTILLE	200	
C.E. PERIS EN MER	700	
CENTRE NAUTIQUE GROIX	500	
CERCLE CELTIQUE BARDE BLEIMOR	1 000	Nathalie GOURONC
CINEF'ILES	500	Soazig LE MOULLAC
CLUB DU GRAND LARGE	500	Alain DELMOULY
FIFIG	10 000	
FOCALE	1 000	
FOLK THE WORLD	500	
GREK POKER CLUB	100	
GREK RANDO	500	
GROIX INIS MOR	200	Erwan TONNERRE
GROIX MULTISPORTS	500	Soazig LE MOULLAC
GYM GREC	300	Françoise ROPERHE
IAC	300	
ILE TEATRO	400	
INSULA GROE AMHE	400	
LA GROISILLONNE	1 400	Alain DELMOULY
LA KLEIENN	400	
LA LANTERNE MAGIQUE	500	
LES CHATS LIBRES	1 000	
LES P'TITS BOUTS D'CHOUX	300	
MUSICANOU	1 000	
MUSIQUE A GROIX	5 500	
OKINA GROIX	600	
PALETTE SURPRISE	300	
PRIDE DE GROIX	200	
QI GONG	300	Nathalie GOURONC
RESEAU MER GROIX	100	
RUBATO	1 000	
SUBAGREC	1 000	
TARTAN DE GROIX	300	Christophe CANTIN
USG	2 500	

- de rappeler que les associations percevant des subventions communales doivent respecter des obligations strictes en matière de transparence, de reddition des comptes et de contrôle et que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions, notamment le remboursement des subventions ou des poursuites pour détournement de fonds publics ; qu'il est interdit à une association subventionnée d'employer tout ou partie de la subvention pour financer d'autres associations, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue avec la

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_SUBV_37-DE

collectivité ; que les associations se voyant octroyer une subvention par la Commune doivent signer un contrat d'engagement républicain ;

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire : - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 28/05/2026
Affichage et publication	Le 28/05/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

